

ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

ARRETE DU MAIRE

Objet :

DCE
Contrat à Performance
Énergétique
Éclairage Public

N° AD-2025-05-19-07

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 qui permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juin 2020 visée par les Services de la Sous-Préfecture de Béziers en date du 05 Juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines fonctions énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT dont la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 200 000 € HT.

Considérant la délibération du conseil municipal n° D-2025-05-07-10 du 7 mai 2025 validant l'APD du Contrat à Performance Énergétique pour l'Éclairage Public de la Commune réalisé par le Cabinet CER SUD, Conseil et Etudes Réseaux, qui s'élève à un montant total TTC de 972 600 € sur une durée de 10 ans pour les postes suivants :

- G0 : Gestion/Exploitation/Analyse Énergie pour 113 600 €
- G2 : Maintenance EP pour 175 000 €
- G3 : Travaux divers pour 60 000 €
- G4 : Travaux de reconstruction (luminaires LED et armoires EP) pour 590 000 €
- G6 : Géolocalisation des réseaux pour 34 000 € sur 2 ans.

Et qui charge Monsieur le Maire de lancer la procédure de mise en concurrence des prestataires.

DECIDE

ARTICLE 1 – De valider le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et de lancer la procédure de mise en concurrence des prestataires pour les postes suivants :

- G0 : Gestion/Exploitation/Analyse Énergie pour 113 600 €
- G2 : Maintenance EP pour 175 000 €
- G3 : Travaux divers pour 60 000 €
- G4 : Travaux de reconstruction (luminaires LED et armoires EP) pour 590 000 €
- G6 : Géolocalisation des réseaux pour 34 000 € sur 2 ans.

Soit un montant total de 972 600.00 € HT

Le choix du prestataire mieux-disant sera réalisé par la CAO compétente.

ARTICLE 2 – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

ARTICLE 3 – Un extrait de la présente décision sera affiché à la porte de la Mairie et une ampliation adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le 22 MAI 2025

ID : 034-213401359-20250519-AD2025_05_19_07-AR

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

De l'Hérault le

Et publication ou notification

Du 22 MAI 2025

Le Maire :

Fait à LESPIGNAN, le 19 Mai 2025

Le Maire,



Jean-François GUIBERT